

Dépôt :

Dan Biancalana (LSAP)

Luxembourg, le 9 juin 2026

1

Résolution

La Chambre des Député·e·s,

Considérant

- que le projet de loi n° 8684 confie à l’Ombudsman une nouvelle mission de contrôle indépendant dans le cadre du filtrage et de la procédure d’asile à la frontière ;
- que les personnes concernées par le filtrage et par la procédure d’asile à la frontière peuvent se trouver dans une situation de vulnérabilité particulière, à un moment déterminant pour leur orientation procédurale, et que le contrôle indépendant exercé par l’Ombudsman constitue une garantie essentielle du respect de leurs droits fondamentaux ;
- que l’Ombudsman souligne dans son avis que cette mission doit pouvoir être exercée avec un accès complet aux lieux et aux informations nécessaires ;
- l’indication de l’Ombudsman soulevant l’ampleur de sa nouvelle mission requérant des ressources humaines et budgétaires supplémentaires, et qu’à ce titre il sollicite un ETP supplémentaire ;

Décide d’évaluer, en concertation avec l’Ombudsman, les besoins budgétaires et personnels supplémentaires liés à cette nouvelle mission ;

Prévoit de présenter au plus tard dans un délai de deux ans les résultats de cette évaluation à la commission parlementaire compétente ;

Veille à ce que l’Ombudsman jouisse à tout moment des moyens nécessaires pour exercer efficacement et en toute indépendance son mandat de contrôle, et à adapter, le cas échéant, les ressources à sa disposition.

Dan
Biancalana

Georges Eysel

BOFFENRICK